

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3356

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 41, rue de la République et appartenant à la copropriété Le Clos République représentée par Gestrim**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 287 mètres carrés, située 41, rue de la République à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le Clos République, représentée par Gestrim.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la rue de la République, est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 160 de la section DK.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété Le Clos République céderait le bien en cause, à titre purement gratuit, tel que prévu au règlement de copropriété ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 41, rue de la République à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le Clos République.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1064 pour la somme de 1 400 000 € individualisée le 13 décembre 2004 :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,